

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

**MAIRIE DE TOURS**

Publié et notifié le 26 mai 2025

**ACTE EXECUTOIRE**

MADAME VERONIQUE CUVIER  
PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION  
DES HABITANTS DES FONTAINES  
8 PLACE JOHAN STRAUSS  
37200 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE  
Circulation - Stationnement

**VIDE GRENIERS**  
**PLACE JOHAN STRAUSS**

**EDITION 2025**

**N° TOVO\_2025\_1486**

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation  
générale de la circulation et du stationnement sur la  
commune de TOURS »,  
Vu l'arrêté municipal n° SC\_2021\_1179 du 22 juin 2021  
portant délégation de signature,  
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il  
convient de prendre toutes dispositions pour en assurer  
le bon déroulement,

**ARRÊTE**

A l'occasion **d'un vide greniers** organisé par l'Association des Habitants des Fontaines, 8 place Johan Strauss, 37200 TOURS, **le dimanche 15 juin 2025**, les mesures suivantes seront applicables:

**ARTICLE 1**

La **circulation** et le **stationnement** (considéré comme gênant avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route) de tout véhicule seront **interdits, le dimanche 15 juin 2025 de 6h00 à 20h00** sur le lieu défini ci-dessous :

- **Place Johann Strauss.**

Seuls les véhicules autorisés par l'organisateur pourront y circuler et y stationner.

**ARTICLE 2**

La signalisation d'interdiction de stationnement correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

**ARTICLE 3**

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 4**

L'accès des véhicules du Service Départemental de Secours et d'Incendie (S.D.I.S) devra être assuré pendant toute la manifestation.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours, Madame la Directrice de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 26 mai 2025  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE